

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG

COMMUNE DE ROTT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017

*L'an deux mille dix-sept, le dix avril deux-mil dix-sept, à vingt heures ,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M., HEIMLICH T.,
ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : HEIL R., LEICHTNAM C., OTT C.,

**Délibération 2017-008 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.)**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise par les membres du C.C.A.S. en date du 8 décembre 2016 concernant la dissolution du C.C.A.S. et de transférer ses compétences sociales à la commune.

Elle les informe également que le vote des derniers CA et CDG « actifs » de 2016 doit être effectué par le Conseil Municipal.

Madame Annie BUCHI, Conseillère municipale, présente le compte administratif 2016 du centre communal d'action sociale.

En l'absence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Annie BUCHI, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Déficit de fonctionnement : 2 338.43 €
Résultat reporté excédentaire : 2 338.43 €

Section d'investissement

Excédent d'investissement : 0 €
Résultat reporté déficitaire : 0 €

Délibération 2017-009

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les membres du Conseil Municipal déclarent à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Municipal n'appelle aucune observation de leur part.

Délibération 2017-010:

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017
COMMUNAL**

Madame le Maire présente le budget primitif 2017 de la Commune

Le Conseil Municipal, après examen du budget et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif de la Commune qui a été clos et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 468 645.16 €
Dépenses : 468 645.16 €

Section d'investissement

Recettes : 193 333.02 €
Dépenses : 193 333.02 €

Délibération 2017-011:

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU
SERVICE DE L'EAU**

Madame le Maire présente le budget primitif du Service Eau de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après examen du budget et après délibération, approuve à l'unanimité le budget primitif du Service de l'Eau qui a été clos et arrêté comme suit :

Section d'exploitation

Recettes : 61 259.27 €
Dépenses : 61 259.27 €

Section d'investissement

Recettes : 66 903.03 €
Dépenses : 66 903.03 €

Délibération 2017-012

**VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU
MAIRE ET ADJOINTS**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu la modification de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus à compter du 1^{er} janvier 2017 qui passe de 2015 à 2022,

Vu la délibération du 28 avril 2014 qui fixe le montant des indemnités de fonction du maire au taux maximal soit 17 % de l'indice 2015 et des adjoints au maire au taux maximal soit 6.6 % de l'indice brut 1015

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

de maintenir le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit 17 % de l'indice brut terminal en vigueur pour le Maire et 6.6 % de l'indice brut terminal pour les adjoints au Maire.

La date de l'entrée en vigueur du nouveau barème a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération 2017-013 : DIVERS –

- **URBANISME: Délibération actant la tenue du débat sur les orientations du PADD**

Madame le maire informe que le président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg a engagé par arrêté du 31 mars 2017 une procédure de déclaration de projet relative au projet touristique innovant qui emportera mise en compatibilité du PLUi, notamment sur le secteur de Drachenbronn pour les parties réglementaires.

Elle rappelle que le dossier de PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document central du PLU et qui explicite le projet politique quant au devenir du territoire intercommunal. Compte tenu de l'importance du projet pour le territoire, il convient d'intégrer dans ce document les orientations prises par la communauté de communes pour accompagner la fermeture de la base de Drachenbronn.

Enfin elle rappelle, qu'en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux de l'intercommunalité.

Madame le maire présente les évolutions apportées aux orientations du PADD.

Ouï l'exposé du maire ;

Vu les articles L101-1, L101-2, L151-1 et suivants du code de l'urbanisme et en particulier les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu l'arrêté du président du 31 mars 2017 engageant une procédure de déclaration de projet relative au projet touristique innovant qui emportera mise en compatibilité du PLUi ;

Le conseil municipal, après avoir débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PREND ACTE de la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

- **Autres sujets abordés par Madame le Maire :**
 - Proposition d'achat du terrain de M. KNITTEL Pierre
 - Diagnostic de l'éclairage public : 4 variantes
 - Réception fleurissement du 12 avril 2017
 - Ouverture du site internet début mai 2017
 - Organisation des élections présidentielles
 - Journée citoyenne
 - Prochaine réunion prévue le 22 mai 2017 à 20 heures.

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 22 h 00.**